REGLEMENT INTERIEUR
FÉDÉRATION DES SPIRULINIERS DE FRANCE
Adopté par le conseil d'administration le 15 mars 2019

Article 1- CONDITIONS D'ADHESION

MEMBRE SYMPATHISANT-SPIRULINIER DU MONDE

- Respecter les fondements éthiques de la fédération (signature de la charte d'engagement)
- Respecter les règles de fonctionnement internes à la fédération concernant :
  - Le fonctionnement de l'intranet du site (article 5)
  - L'utilisation du logo (article 6)

- Compléter le bulletin d'adhésion et les questionnaires de la fédération.
- Régler le Droit d'Entrée Participatif et la cotisation annuelle

MEMBRE POSTULANT
- producteur en cours d'installation et en cours d'inscription à la MSA
- porteur de projet, candidat à l'installation en cours d'inscription à la MSA

- Respecter les fondements éthiques de la fédération (signature de la charte d'engagement)
- Respecter les règles de fonctionnement internes à la fédération concernant :
  - Le fonctionnement de l'intranet du site (article 5)
  - L'utilisation du logo (article 6)

- Compléter le bulletin d'adhésion et les questionnaires de la fédération.
- Régler le Droit d'Entrée Participatif et la cotisation annuelle
- Avoir suivi la formation « La ferme de spiruline : faisabilité, pilotage et base technique » ou une formation équivalente

MEMBRE SPIRULINIER de FRANCE
- Etre producteur de spiruline, dans un des cas suivants (inscrit à la MSA) :

- producteur individuel
- chef d'exploitation agricole constituée en GAEC, EARL ou sous forme de sociétés civiles agricoles à associé(s) unique(s) ou multiples.
- membre de société coopérative et participative (SCOP)
- cotisant solidaire, inscrits à la MSA

- Exploiter 100 m2 de bassin ou 13 m 3 au minimum

- Être adhérent comme porteur de projet depuis un an,

- avoir produit l'année N-1sur au moins une saison de production

- Transmet obligatoirement un paquet de spiruline commercialisé au secrétariat (avec étiquetage) + plaquette de communication lors de son adhésion (cette décision sera rétroactive pour les adhérent inscrits en 2014)
- justifier annuellement de l'attestation d'inscription MSA pour producteurs et cotisants
- Avoir suivi la formation « HACCP et système de gestion de la sécurité alimentaire dans la production de spiruline »
- Respecter les fondements éthiques de la fédération (signature de la charte d'engagement)
- Respecter les règles de fonctionnement internes à la fédération concernant :
  - Le fonctionnement de l'intranet du site (article 5)
  - L'utilisation du logo (article 6)
- Compléter le bulletin d'adhésion et les questionnaires de la fédération.
- Régler le Droit d'Entrée Participatif et la cotisation annuelle

Article 2 - MONTANT DES COTISATIONS ET DROIT D'ENTREE PARTICIPATIF

Le montant du droit d'entrée participatif, de la cotisation annuelle et de la participation Spir'Sol est fixé par le collège et validé en assemblée générale ordinaire.
Les adhésions doivent être transmises au bureau de la FSF avant le **1 juin de chaque année.**

Article 3 – REGLES DE COURTOISIE POUR LE BIEN ETRE DES MEMBRES

Notre Devise : « *Tout objectif flou se transforme inévitablement en connerie précise.* »

Principes et règles collectives : Assiduité, Ponctualité, Coresponsabilité, Réactivité, Restitution, Confidentialité, Discrétion, Non dévalorisation

Ces principes s'appliquent à tous les membres de la FSF dans leurs relations en interne ou à l'extérieur. Ils sont aussi de mises lors des assemblées et réunions des instances de la FSF

Article 4 – COLLEGE.

Un collège de 21 membres maximum, tous adhérents-producteurs, répartis en commissions, conduit les projets et orientations de la FSF, la coordination en est

assuré par les co-présidents de la FSF. Il se réunit autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de la Fédération.

Les adhérents qui souhaitent rejoindre des commissions peuvent se faire connaître via le secrétariat.

Fonctionnement du collège

- Le collège est ouvert au adhérents inscrit à la FSF depuis 3 ans et ayant le statut de producteur FSF depuis 3 ans minimum.
- L'ordre du jour est transmis aux membres du collège au minimum 8 jours avant les réunions
- Le collège se réuni 4 à 5 fois par an sur convocation transmise par email 8 jours avant la réunion
- Les décisions sont prises à la majorité des voix
- Les réunions sont ouvertes aux auditeurs libres dans les conditions suivantes :
  - auditeurs libres : membres de la FSF
  - présence validée à chaque réunion par le collège : le secrétariat transmet le nom des personnes demandeuses au collège avant la réunion.
  - les auditeurs libres émargent sur feuille présence.
  - peuvent s'exprimer selon les sujets mais ne vote pas et doivent sortir de la réunion sur demande du Collège
- Les comptes rendu sont transmis via l'espace Collège du site Internet

Article 5 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET

L'accès aux codes internet est subordonné au règlement de la cotisation annuelle et du droit d'entrée participatif.

Tout adhérent ayant accès aux informations et au forum de la FSF via l'espace adhérent s'engage à respecter le principe de confidentialité. Les informations diffusées sont la propriété de la FSF et aucune utilisation ou divulgation n'est permise sans autorisation préalable du collège.

La politesse et la courtoisie doivent être de règle lors des échanges sur le forum sous peine d'exclusion.

Article 6 – UTILISATION DU LOGO FSF

Il peut être utilisé uniquement par les membres adhérents de la FSF à l'exclusion des membres sympathisants.

L'insertion du logo est possible sur les supports de communication des producteurs (site internet et dépliants) mais interdite sur les étiquettes des emballages de la spiruline

Le logo de la FSF ne peut en aucun cas être utilisé comme un signe de qualité du produit, ou à des fins de prospection commerciale. Tout manquement à cette règle entraînera la radiation immédiate de la FSF.

Article 7 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT.

- Seuls les administrateurs, les membres élus du bureau et dans certains cas les membres des commissions, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.
- Les remboursements s'effectuent en fonction de la capacité financière de la FSF. Ils sont décidés chaque année en collège.
- Les personnes susceptibles d'être indemnisées peuvent abandonner ces remboursements et en faire don à la fédération.

Article 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES MEMBRES

Conformément à la loi dite *Informatique et libertés* modifiée par un décret du 25 mars 2007 (n°2007-451) les membres gardent un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données à informations nominatives les concernant.

Les membres sont informés et donnent leur accord, lors de la signature du bulletin d'adhésion, de l'utilisation par la FSF de leurs données personnelles dans le cadre de son fonctionnement et dans les relations avec ses partenaires.

Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Collège à la demande des membres et ratifié à la majorité des voix.

Le présent Règlement sera validé chaque année par le Collège.

Les co-présidents : CHARMONT Olivier

Rioux Vicart